



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

**n° 15/067**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 14/043 en date du 15 avril 2014 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Vu la délibération n°13/005 du 22 janvier 2013, fixant les tarifs de location du Colombier à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle du Colombier,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 23 septembre 2015,

Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 2 accordée par le Conseil Municipal concernant la fixation des tarifs,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De fixer les nouveaux tarifs de location de la salle du Colombier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 11 décembre 2015.*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11 décembre 2015



Le Maire

Jean-Claude Husson

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*



Saint-Arnould  
en Yvelines

## Tarifs de location de la salle du Colombier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Les prix s'entendent de 09 h 30 le matin à 09 h 00 le lendemain matin

Tarifs de location à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016						
Colombier	Une journée du lundi au jeudi	vendredi	vendredi et samedi	samedi ou dimanche ou jour férié	Deux jours samedi et dimanche ou jours fériés (2 jours consécutifs)	Tarif soirée du 31/12
Hors CART	1 200,00 €	1 800,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
CART	900,00 €	1 300,00 €	1 700,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sociétés arnolphiennes	370,00 €	600,00 €	850,00 €	700,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €
Arnolphiens et personnel communal	270,00 €	300,00 €	460,00 €	350,00 €	530,00 €	800,00 €
Associations de Saint-Arnould-en-Yvelines	Gratuit	300,00 €	460,00 €	350,00 €	530,00 €	800,00 €
Utilisation de la cuisine	52,00 €	52,00 €	104,00 €	52,00 €	104,00 €	52,00 €
Forfait vaisselle (associations)				60,00 €		
Caution casse				350,00 €		
Caution ménage				300,00 €		
Pour chaque association de Saint-Arnould-en-Yvelines possibilité de location gratuite de deux jours consécutifs (sauf impossibilité due à la collectivité), les suivantes seront payantes.						

Le 11 décembre 2015,



Le Maire,

Jean-Claude Husson

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 St Arnould-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25 - Télécopie 01 30 59 31 04

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*